

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue Jeudi, le 3 octobre 2011 à la salle du conseil de l'Édifice municipal de Lac-des-Aigles, situé au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles

Présences :

M.	Claude Breault, maire
MME	Marie-Claude Robichaud, conseillère # 2
	Nicole Beaulieu, conseillère # 3
	Nadia Sheink, conseillère # 5
MM.	Michel Dubé, conseiller # 1
	Roger Dubé, conseiller # 4
	Elzéar Lepage, conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Claude Breault, maire. Madame Francine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

245-11

2. L'LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 20.1 Demande de soutien – Maison familiale rurale
- 20.2 Demande d'appui – Projet Regards du Témiscouata
- 20.3 Branches – rue du Quai
- 20.4 Cônes – Pont payant
- 20.5 MT – Signature du contrat
- 20.6 Rencontre avec l'agent de développement
- 20.7 Mandat

Que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2011
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Dépôt des déclarations de participations des élus aux formations sur le Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7. Adoption du règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus
- 8. Entente intermunicipale – Sécurité incendie de la MRC de Témiscouata
- 9. Avis de motion – Règlement formant la Brigade incendie
- 10. Règlement RM 410 de la MRC sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec
- 11. Entente avec St-Guy et sorties
- 12. Formation eau potable
- 13. Abat-poussière
- 14. Félicitations Société d'entraide humanitaire
- 15. Colloque sur le développement
- 16. Comité de l'ensemencement – Assemblée générale annuelle (envoi collectif) et mise à l'eau
- 17. Fabrique – Espace publicitaire
- 18. Félicitations – M. Serge Fortin
- 19. Demande d'appui – Service de sauvetage nautique
- 20. Affaires nouvelles
- Période de questions
- 21. Clôture de la séance

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

246-11

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2011

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2011 tel que présenté.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. COMPTES

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants.

247-11

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS :

Employés	Rémunérations selon échelle	14 751,39 \$
Renée Bernard	Anniversaire (Réso 37-09)	25,00
Hydro-Québec	Électricité et éclairage public	3 434,74
Telus	Téléphone	361,69
Shaw direct	Câble septembre	45,07
Carl Lévesque	Anniversaire (Réso 37-09)	25,00
Yvan Blanchet	Arpentage – Rivière des aigles (Réso 243-11)	825,96
Cégep St-Laurent	Formation eau potable (Denis Morin) Réso 301-10	2 422,50
Munic. (Petite caisse)	Achats chalets, timbres, cafetière,..	150,58
Pauline Rodrigue	Conciergerie septembre et bibliothèque	625,00
Revenu Canada	Remises 07-08-09	806,53
Revenu Québec	Remises 07-08-09	4 715,81
Remb. de taxes	Correction mise à jour erronée 08-2011	<u>1 075,41</u>
	Total autres	<u>14 513,29 \$</u>
	TOTAL COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS	<u>29 264,68 \$</u>

COMPTES À PAYER :

1. Aréo-Feu	Boutons,.. – incendie	46,56 \$
2. Beaulieu Berthier	Déplacements divers	36,00
3. Biologie aménagement	Analyses eaux + messagerie	393,33
4. Corporation de l'industrie	Cotisation annuelle 2011-2012 chalets	250,05
5. Dépanneur chez Carolie	Produits nettoyants – réception	22,58
6. Dickner	Essuie-tout, lunette..	48,86
7. Dubé Michel	Remb. déplacement formation élus (St-Jean-de-Dieu)	31,20
8. Dubé Raymond	Déplacements réseaux et divers	238,10
9. Dubé Roger	Remb. déplacement formation élus (Dégelis)	54,40
10. EMCO Corporation	Pièces – Réseau aqueduc	1 885,46
11. Équipements d'hôtellerie MG	Cafetières (2) 36 et 100 tasses	369,05
12. Érablière Yvan A. Roy inc.	Location camion – 1 ^{er} rang	1 932,33
13. Érablière Ghis-Ann inc.	Location camion – 1 ^{er} rang	4 475,90
14. Excavations Régis Bérubé	Loc. machineries – 1 ^{er} rang et Bédard	15 068,30
15. Excavations Jean-Guy Roy inc.	Gravier, pierre – 1 ^{er} rang et Bédard	11 843,74
16. FQM	Messagerie	10,65
17. Garage Éric Rioux	Rép. camion Dodge	92,56
18. L'As du camion	Miroirs – voirie	111,75
19. Lavoie Francis	Déplacements, pratique et rencontre St-Guy	30,40
20. Les Carrières Dubé et fils inc.	Pierre	142,56
21. Lubrifiants Saint-Laurent inc.	Hydraulique et crédit baril	469,19
22. Magasin COOP de Squatec	Ponceau et manchons	298,06
23. Matériaux du Lac (Les)	Drains, bague de ponceau,..	377,24
24. Matériaux BGB	Filtre aspirateur	59,76
25. Métal A.P.	Pièces – Inter 93	382,34
26. Moteurs électriques B. V. inc.	Nettoyeur et diluant à colle	98,10
27. Motion industries	Pièces – égout	127,69
28. M. R. Boucher	Arrêt, boîte service, aqueduc	1 500,76
29. Pavage Cabano	Asphalte	14 190,59
30. Peterbilt	Pièces niveleuse, Ford 94 ,..	198,59
31. Pétroles JMB	Diesel (3669 L x 1.0630 \$/L le 20-09-11)	4 443,25
32. Pièces d'auto Rimouski	Fournitures garage, courroies,..	317,30
33. Prelco	Pièces niveleuse	471,97
34. Ray réfrigération	Changer transfo,.. – bibliothèque	675,69
35. RIDT	Recyclage et collecte	6 442,98
36. Rolande Fleuriste	Fleurs et livraison (Décès Jean-Noël Lavoie)	120,76
37. Service incendie Témiscouata-sur-le-Lac	Remplissage 11 cylindres	103,00
38. Solutions Témis	2 agendas – Inspecteur	18,21
39. Spécialités électriques	Signalisation exigence MTQ – niveleuse	2 530,08
40. Technopneu	Pneus Dodge	902,72
41. Transporteurs en vrac	Camionneur	<u>731,98</u>
	TOTAL COMPTES À PAYER	<u>71 544,04 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

1. Reçu lettre de réception de notre demande à la CPTAQ dossier # 400984 nous informant qu'ils procéderont dans les prochaines semaines à l'étude détaillée de notre demande. On peut vérifier l'avancement de notre dossier sur Internet.
2. Reçu l'état du dépôt de la subvention de 10 000 \$ qui sera fait le 4 octobre pour l'entretien du réseau routier local.
3. Le Tour de la relève internationale de Rimouski (cycliste) nous remercient de l'accueil très chaleureux de notre municipalité le 15 juillet dernier... et nous informent qu'ils désirent tenir à nouveau un départ d'ici en juillet 2012. Une copie de cette lettre sera envoyée à Mme Diane Roy.
4. Reçu d'Actuel conseil les fiches techniques des stations de pompage PP1 et PP2 et tel que demandé une copie a été postée à M. Alain Roy du MAMROT et une autre copie à M. Martin Guay du Ministère de l'environnement à Rimouski.
5. Lettre de l'association du cancer autorisant les élèves de secondaire 2 de l'école de la Vallée-des-Lacs à amasser des fonds pour leur œuvre. À cet effet les jeunes tiendront un pont payant samedi le 8 octobre au LDA.

248-11

6. POSTES CANADA – RAPPORT D'ÉVALUATION DES BOÎTES AUX LETTRES

Suite au rapport reçu de Poste Canada et de l'intervention de Mme Vicky Ouellet (factrice rurale).

Proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Robichaud

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse un envoi collectif concernant le projet de Postes Canada sur la sécurité, l'emplacement des boîtes aux lettres, leur déplacement,...

Une attention particulière sera apportée par les employés aux chemins d'hiver afin de respecter le nouvel emplacement des boîtes rurales dans les rangs.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

7. Lettre du ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs nous informant que 129,68 tonnes de matières résiduelles résidentielles de LDA ont été éliminées par la RIDT en 2010. Ces données serviront au calcul de notre performance et à l'établissement de la subvention,...
8. Rencontre avec la MRC concernant le projet d'Ilots déstructurées, projet de la CPTAQ,.
9. Remerciement de Mme Renée Bernard pour la carte et le cadeau de fête.
10. Lettre de Mme Lucie Robinson, commissaire au lobbyisme adressée au maire concernant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.
11. PG nous informe que dorénavant nous devons acquitter nos factures à Montréal et non plus à Rimouski et que les factures nous seront acheminées par courriel.
12. Courriel nous informant que depuis le 8 août les services du député fédéral Guy Caron sont offerts aux citoyens du Témiscouata directement à la MRC soit les 5-6-7 et 18-19-20 octobre, voir horaire au verso.
13. Lettre de la table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent, nous informant que cet automne, une agente de développement est prête à aller rencontrer le conseil ou les personnes intéressées à s'impliquer afin de leur expliquer la démarche,...

249-11

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE PARTICIPATIONS DES ÉLUS À LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception à la présente réunion du dépôt des déclarations de participation de chacun des 7 membres du conseil à la Formation obligatoire sur le Code d'Éthique et de déontologie des élus donnée par la FQM.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} août 2011 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le Règlement # 105-11 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre (du) (d'un) conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question. Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;

3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;

4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

251-11 8. **ENTENTE INTERMUNICIPALE – SÉCURITÉ INCENDIE (MRC)**

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'entente intermunicipale en sécurité incendie telle que proposée par la MRC de Témiscouata qui s'appliquera aux municipalités de la MRC.

Et mandate le maire et la directrice générale à la signer.

Pour les sorties hors de la MRC Témiscouata le règlement déjà en vigueur sera utilisé.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION 9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FORMANT LA BRIGADE INCENDIE**

M. Michel Dubé, conseiller donne avis de motion que lors d'une prochaine séance un règlement sera présenté aux membres du conseil afin de créer la brigade de sécurité incendie par règlement.

AVIS DE MOTION 10. **RÈGLEMENT RM-410 DE LA MRC SUR LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

M. Roger Dubé, conseiller donne avis de motion que lors d'une prochaine séance un règlement sera présenté aux membres du conseil afin de réglementer la possession et la garde des animaux de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être sur le territoire de la municipalité et permettre à la Sûreté du Québec d'intervenir.

Ce sujet sera traité à la réunion de travail prévue jeudi, le 3 novembre 2011 à 19h.

252-11 11. **ENTENTE AVEC ST-GUY ET SORTIES**

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles précise à la Municipalité de St-Guy que l'entente signée ne couvre pas les sorties faites par la Brigade de Lac-des-Aigles ainsi que les brigades demandées en renfort pour incendie. Que celles-ci sont facturées selon le règlement en vigueur.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

253-11 12. **FORMATION EAU POTABLE**

Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles entérine le paiement des frais payés pour la formation eau potable à suivre par M. Denis Morin et qu'elle accepte de payer à temps plein M. Morin à chaque semaine sur présentation d'une feuille de temps complétée. Pour toute la durée de sa formation ainsi qu'à lui rembourser ses frais de déplacement.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. **ABAT-POUSSIÈRE**

Certains camionneurs et automobilistes prennent le chemin du Nord-du-Lac pendant les travaux de réfection de la route 232 par le MT occasionnant plus de bruit, de poussière,...

Pour cette année, il n'y aura plus d'abat-poussière de mis étant donné l'hiver qui approche.

- 254-11 14. **FÉLICITATIONS – SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE HUMAINITAIRE**
Proposé par Madame la conseillère Nicole Beaulieu
 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite le Conseil d'administration de la Société d'entraide humanitaire pour le magnifique CLSC que nous avons grâce aux travaux qu'ils ont réalisés.
 Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 255-11 15. **COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT**
 Tous sont invités à participer au Colloque sur le développement qui aura lieu à Squatec le 15 octobre prochain.
Proposé par Madame la conseillère Nicole Beaulieu
 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse un envoi collectif de ce colloque pour inviter toute la population. (au verso l'ensemencement).
 Qu'elle inscrive le maire Claude Breault ainsi que le pro-maire M. Michel Dubé et les rembourse.
 Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 256-11 16. **COMITÉ DE L'ENSEMENCEMENT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (ENVOI COLLECTIF) ET MISE À L'EAU**
 Invitation à participer à L'AGA du Comité de l'ensemencement le 17 octobre ainsi qu'à la mise l'eau de truites samedi le 15 octobre.
Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé
 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de défrayer l'envoi collectif invitant la population samedi le 15 à la mise à l'eau de truites ainsi que lundi le 17 à leur AGA.,...
 Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 257-11 17. **FABRIQUE – ESPACE PUBLICITAIRE**
Proposé par Madame la conseillère Nicole Beaulieu
 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son espace publicitaire pour 2012 au coût de 100 \$.
 Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 258-11 18. **FÉLICITATIONS – M. SERGE FORTIN, PRÉFET DE LA MRC DE TÉMISCOUATA**
Proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Robichaud
 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite M. Serge Fortin, préfet de la MRC de Témiscouata pour le prix Jean-Marie Moreau qu'il a gagné en reconnaissance de son engagement exceptionnel cumulant plus de 22 années d'expérience en politique municipale à titre de maire de Pohénégamook puis de préfet de la MRC de Témiscouata. Félicitations Serge, nous sommes fiers de vous !
 Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 259-11 19. **DEMANDE D'APPUI – SERVICE DE SAUVETAGE NAUTIQUE**
Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé
 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie les démarches entreprises par les casernes 35 et 36 du service incendie de Témiscouata-sur-le-Lac pour la mise en place d'un service de sauvetage nautique que nous considérons comme essentiel pour la sécurité de nos citoyens, clientèles touristiques et de villégiatures et finalement de nos intervenants.
 Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.
20. **AFFAIRES NOUVELLES**
 20.1 **DEMANDE DE SOUTIEN – MAISON RURALE**
 Demande non retenue

260-11

20.2 DEMANDE D'APPUI – PROJET REGARDS AU TÉMISCOUATA**Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à collaborer au projet Regards du Témiscouata de l'artiste Gabrielle Gendron en accueillant l'exposition dans un local de la municipalité en 2012 conditionnellement à l'acceptation du projet par le fonds du Bas-Saint-Laurent pour les arts et les lettres, dans le cadre du programme « Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels de la jeune relève ainsi qu'à ceux ayant moins de 10 ans de pratique artistique ».

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20.3 BRANCHES – RUE DU QUAI

L'inspecteur présent M. Berthier Beaulieu est au courant de cette situation car il s'occupe presque à tous les 2-3 jours d'enlever les branches à cet endroit.

Le conseil lui demande de voir si un système pourrait être posé afin d'empêcher ces amoncellements de branches.

261-11

20.4 CÔNES – PONT PAYANT**Proposé par Madame la conseillère Nadia Sheink**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de prêter aux jeunes de l'école secondaire de la Vallée des Lacs sous la responsabilité de M. Roger Dubé, conseiller les dossards ainsi que les cônes pour la tenue sécuritaire de ce pont payant pour amasser des fonds pour le cancer samedi le 8 octobre.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

262-11

20.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SIGNATURE DE CONTRAT**Proposé par Madame la conseillère Nicole Beaulieu**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles entérine la signature du contrat faite par le maire suite à une discussion entre Berthier Beaulieu et le ministère des Transports.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20.6 RENCONTRE AVEC L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Les élus pourraient rencontrer l'agent jeudi le 3 novembre à 19 h avant leur rencontre de travail.

263-11

20.7 MANDAT**Proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Robichaud**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles donne mandat à Maître Chamberland de rendre un avis écrit sur la situation vécue avec la MRC concernant la rivière des aigles et la facture à venir pour les futurs travaux.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

264-11

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Claude Breault, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Claude Breault
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale